



COMMUNE DE MONTREUX

Chernex, le 14 février 2008

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 02/2008 sur l'octroi d'un crédit de Fr 3'000'000.- pour l'amélioration des alpages communaux

Présents :

Membres de la commission du conseil communal de Montreux

M^{me}. Maja Liew
M^m. Stéphane Barbey
Mario Di Sessa
Jean-Marc Forclaz
Emanuel Gétaz (Absent, non remplacé)
Daniel Manzini
Wolfgang Martz (Absent, non remplacé)
Henri Suppicy
Claude Vidoz (remplaçant de Jean- Michel Talon, excusé)
Lionel Winkler
Bernard GRET, président rapporteur

Municipalité de Montreux

Monsieur Jacques Delaporte, Conseiller municipal - Domaines et bâtiments

Accompagnants

Monsieur Marcel Lacroix, Chef et garde Forestier
Monsieur André Bossard, Chef du service des domaines et bâtiments

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Votre commission s'est réunie le 7 février 2008 à 18h30 à la Rue du Temple 11 - salle des mariages. Le soussigné remercie chaleureusement les membres présents qui ont tous apporté leur contribution à la bonne appréciation de ce préavis.

M. Jacques Delaporte rappelle les grandes lignes du préavis municipal, notamment l'attachement des montreusiens à leur riche patrimoine alpestre. Il rappelle l'objectif du préavis, qui veut intégrer les travaux d'améliorations pour mettre en valeur les produits d'alpages dans le contexte difficile de l'évolution des politiques agricoles, mais aussi de mettre en conformité lesdites exploitations avec la législation en matière de protection des eaux et d'hygiène. Ces travaux d'améliorations seront appliqués de manière douce pour s'intégrer à la typologie des lieux ; ils seront orientés de manière à permettre une valorisation touristique en synergie avec les activités du Manoïre. Cet aspect se veut cependant en rapport avec un développement modéré, durable, pour ne pas dénaturer les caractéristiques des sites.

Le débat de la commission s'est orienté, par curiosité, à différents aspects de l'économie d'alpage, tant il est vrai que celle-ci est peu connue. Ainsi le contrat des amodiataires est conclu pour une

durée de 6 ans. Il est établi par alpage ou groupe d'alpages, et précise la surface exploitable qui est convertie en pâquier normal (PN). Cette unité définit le nombre de têtes de bétail admissible afin d'éviter la surexploitation conduisant à la dégradation de l'alpage¹. Le loyer est fixé par la commission d'estimation et inclut des obligations d'entretien et des clauses de protection diverses, y compris celles des biotopes. L'amodiatiaire reçoit des contributions de l'Etat sous contrôle de la préfecture. D'autres contrôles sont effectués durant l'estivage, notamment par le préposé agricole de l'Etat et par la commune, plus particulièrement par le service des forêts. Pour le surplus, la population qui profite de ces lieux est toujours attentive et permet, le cas échéant, de signaler toute anomalie.

Les alpages communaux étant pour l'ensemble bien situés, il y a peu de difficulté à trouver des amodiataires. Actuellement la confédération poursuit ses encouragements par des contributions d'estivage. Pour que cette activité reste pérenne, il est cependant nécessaire d'entretenir et d'améliorer les conditions d'exploitation, sans quoi, elles pourraient disparaître au profit d'unités industrielles de production d'un meilleur rendement. Quid dans ce cas alors de notre fameux fromage de Jaman ?

Les améliorations viseront aussi à mettre à disposition des exploitants des conditions permettant de développer l'accueil des promeneurs (boissons, produits du terroir, éventuellement dortoirs). Le développement de cet aspect sera cependant laissé à l'initiative de l'exploitant, mais grâce à des sanitaires en bon état, l'eau courante et autres agréments mis à disposition pour un confort minimal, cela sera dès lors possible. Un balisage des sentiers orientera le randonneur. Des prospectus touristiques seront mis à disposition pour informer des cheminements d'accès et des particularités des sites. Les chemins de fer régionaux pourront probablement contribuer à ce développement, par exemple en créant des arrêts supplémentaires permettant de combiner les randonnées et les transports publics. Cet aspect est vivement recommandé ; Le parc à voitures du col de Jaman n'est pas extensible et les routes d'accès ne sont pas prédisposées à absorber un trafic important. Il n'est par ailleurs pas question de modifier ces éléments.

Les aménagements prévus dans le devis estimatif du préavis sont passés en revue avec moult questions de détail. Les investissements seront réalisés sur trois saisons et les aménagements feront l'objet d'appel d'offres. Pour le tavillonnage des toits par exemple, le service des bâtiments a dû échelonner les travaux, les tavillonneurs n'étant pas légion. Certains types de travaux seront groupés pour plusieurs chalets. Notons que chaque transformation sera soumise à l'enquête publique et qu'à ce titre, l'hydrogéologue cantonal vérifiera l'adéquation des travaux projetés en regard des secteurs de protection des eaux.

Le devis estimatif présenté inclut les honoraires de l'architecte spécialisé dans ce type de travaux. Ce dernier sera aussi mandaté pour le suivi de l'exécution. Ces prestations seront partagées par les employés du service des bâtiments. Une attention particulière sera apportée aux travaux pour que les transformations des chalets conservent leur cachet original.

Plus de 30% du crédit sera consacré aux couvertures en tavillons. Certains chalets seront recouverts complètement à neuf, d'autres partiellement. Il est rappelé que la dernière grêle a passablement contribué à réduire la viabilité de ces couvertures. L'ECA a déjà réglé les montants des dégâts. Une demande de subvention a été faite au service du développement territorial (anciennement service des améliorations foncières). L'entrée en matière sera probablement acquise (avec le service fédéral des AF). La décision sera prise à la suite de l'expertise qui reste à réaliser. Le montant qui sera attribué n'est ainsi pas encore connu. Il sera versé à la commune et ne pourra bien entendu pas être affecté aux travaux pour augmenter le crédit de construction.

La présentation de ce préavis a été appréciée par la commission. D'une part l'approche méthodologique est complète, notamment en matière d'inventaire et des possibilités spécifiques d'exploitation, en relation avec les lieux, et d'autre part, l'échelonnement des investissements sur 3 ans, éventuellement 4 en cas de mauvaises conditions atmosphériques, présente une ponction

¹ Un pâquier normal (PN) correspond à une unité de gros bétail fourrager pour 100 jours. Par exemple, une vache laitière correspond à 1 UGB, une génisse à 0.6 UGB, un veau à 0.25 UGB, une chèvre à 0.2 UGB, un mouton à 0.17 UGB et un âne à 0.25 UGB.

homéopathique sur une caisse communale en fort bonne santé. C'est maintenant la bonne époque pour ces investissements.

Vote de la commission

A l'issue de la séance, la commission approuve le préavis à l'unanimité.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 02/2008 de la Municipalité du 18 janvier 2008 relatif l'octroi d'un crédit de Fr. 3'000'000.- pour l'amélioration structurelle des alpages communaux,

Ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de son contenu,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 3'000'000.- pour l'amélioration structurelle des alpages communaux;
2. de couvrir ce montant par les fonds disponibles en trésorerie;
3. d'amortir cette dépense sur une période de 30 ans;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Le Président



Bernard Gret

La séance est levée à 20h00 environ

C:\BGVPL\Divers\Commissions\Alpages communaux.doc

La nature ayant horreur du vide, le rédacteur vous livre à bien plaisir pour compléter la page, quelques extraits d'un livre ancien sur la toponymie des noms locaux

Pacoresse, Paccot : Lieu de pâturage boueux

Chessy : Du patois tchesj, lieu ou il tombe de l'eau depuis en haut par chute ou écoulement

Forclaz : Forme de fourche à mettre en relation avec la forme du col

Soladier : Chalet au dessus des sources de la Baye (Soladier ou Soladiaz, Diaz = source)

Pontets : Dérivé de pont

Plaignaz : Du patois fribourgeois = lieu plat

Jor : Dérivé de Jura, Jeure, Joux, Zour en Valais etc probablement du celtique : forêt

Gresalley : Nom patois des myrtilles

Revon : Orientation au Nord

Chamossallaz : Comme Chamoson ou Chamossaire : dérivé du chamois